

PROPRIETAIRE

DOSSIER PERSONNE PHYSIQUE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser, sous ce pli, les formulaires nécessaires à la constitution de votre dossier :

- 1) Demande d'agrément en qualité de propriétaire
- 2) Propositions de couleurs

Nous vous saurions gré de bien vouloir les compléter et les retourner accompagnés des pièces indiquées au verso.

Nous vous informons des préalables indispensables, à connaître ou à satisfaire. Devenir propriétaire, vous le comprendrez bien, exige en effet une enquête minutieuse et un certain nombre de précautions.

> Enquête du Ministère de l'intérieur

Dans un souci de préserver l'intégrité du monde hippique et en application de l'article 12 du décret n°97-456 du 5 mai 1997, tout prétendant au propriétéariat d'un cheval de course doit répondre à une enquête de moralité effectuée par le Ministère de l'Intérieur (Direction Centrale de la Police Judiciaire).

> FRANCE GALOP s'assure de vos capacités financières à entretenir un cheval de courses

Des revenus suffisants sont demandés afin que le propriétaire puisse assurer les différents frais liés à l'entretien d'un cheval de courses, notamment les frais de pension.

Ressources nettes exigées pour l'agrément des propriétaires personnes physiques

Cheval à l'entraînement en Région Parisienne	75 000 €
Cheval à l'entraînement en Province	30 000 €
Exploitants agricoles	15 000 €

> Une réponse d'agrément vous sera communiquée sous trois mois maximum

Votre dossier de demande d'agrément sera donc transmis au Ministère de l'Intérieur pour avis (dont les services vous contacteront) puis aux Commissaires de France Galop pour décision. Le résultat de l'enquête, les justificatifs de revenus fournis restent confidentiels.

Restant à votre disposition si vous souhaitez des informations complémentaires, nous vous prions de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Guilène THIMON

Pièces à joindre à votre demande :

- Une copie de votre pièce d'identité**
- Une copie de tous vos justificatifs de revenus fiscaux d'activité et de patrimoine de l'année précédant le dépôt de la demande**
- Un R.I.B.**
- Un règlement par chèque à l'ordre de France Galop ou virement (1) de :**
 - 1558,60 €, correspondant aux frais de dossier (170,40 € TTC), aux droits d'enregistrements des couleurs (88,20 € TTC) et à la provision de compte (1300 €). Ces deux derniers vous étant restitués en cas de décision négative.

Le cas échéant :

- Demande de cartes d'accès aux hippodromes.**
- Certificat d'assujetti T.V.A. (UE)**
- ou**
- Photocopie de la dernière déclaration de T.V.A.**

(1) Nos références bancaires :
Société Générale, Paris Rive Gauche Entreprises
Tour Montparnasse 25^{ème} étage
33 avenue du Maine
75755 PARIS CEDEX 15 (France)
IBAN: FR76 30003 03764 0005010001637
Swift : SOGEFRPP RIG

Votre dossier complet est à retourner par courrier ou par courriel à :

**FRANCE GALOP
Service des Licences
46 Place Abel Gance
92655 BOULOGNE Cedex**

gthimon@france-galop.com

1) DEMANDE D'AGREMENT EN QUALITE DE PROPRIETAIRE

A remplir si vous avez déjà un numéro de compte à France Galop

Madame Mademoiselle Monsieur

Compte N° : C

Nom : Prénoms : Nom de jeune Fille :

Né(e) le à Nationalité :

Fils, Fille de : et de :
Prénom & Nom du père *Prénom & Nom de jeune fille de la mère*

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Portable : Fax :

Email :

Situation de famille et professionnelle

Demandeur

Conjoint (e)

<input type="checkbox"/> Célibataire		
<input type="checkbox"/> Pacsé (e) <input type="checkbox"/> Marié (e) le	Nom :	
Régime matrimonial.....	Prénom :	
<input type="checkbox"/> Divorcé(e) le.....	Né(e):.....	
<input type="checkbox"/> Veuf (ve)	A :	
Nombre d'enfants.....	Nationalité.....	
Profession.....	Profession.....	
Nom et adresse de l'entreprise.....	Nom et adresse de l'entreprise.....	
.....	
Nature de l'activité de l'entreprise.....	Nature de l'activité de l'entreprise.....	

Statut fiscal en France Résident Non-résident

Si Non-résident : Hors UE UE

Etablissement stable en France oui non

Etablissement stable en matière de TVA, preneur ou prestataire de services, dont l'objet social vise les activités de courses hippiques

T.V.A. : Non assujetti Assujetti N° de T.V.A.....

Statut dans le cadre de l'activité de courses : Particulier Professionnel

J'atteste sur l'honneur être légalement imposable à la Taxe sur la Valeur Ajoutée depuis le et donne mandat à la société FRANCE GALOP d'établir en mon nom, des factures correspondant aux prix et primes gagnés. Je m'engage à communiquer à France Galop toute modification de mon statut fiscal à l'égard de la T.V.A.

Je demande que mes coordonnées gérées par votre système d'information soient strictement réservées aux échanges de courriers en provenance de FRANCE GALOP.

Entraîneur choisi : ou lieu d'entraînement envisagé : Province ou Région parisienne (Chantilly, Maisons Laffitte).

Fait à : Signature :

Le :

Tableau récapitulatif du traitement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée :

	Membre Français ou étranger ayant un établissement stable (TVA)		Membre établi dans l'UE (consommation du service dans cet autre E Membre)		Membre Hors UE	
	Assujetti à la TVA ^(b) Professionnel	Non assujetti TVA ^(c) Particulier/Professionnel ^(a)	Assujetti à la TVA ^(b) Professionnel	Non assujetti TVA ^(c) Particulier/Professionnel	Assujetti à la TVA ^(b) Professionnel	Non assujetti TVA ^(c) Particulier/Professionnel
	TTC	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Prestations de Services rendues par FG et facturées aux membres	TVA facturée par FG et déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	TVA facturée par FG et déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	Facture HT avec mentions (n°TVA du preneur+ "TVA due par le preneur - article 196 de la directive 2006/112/CE") Déclaration (CA3 et DES) et autoliquidation de la TVA par les membres	La TVA est facturée, déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG	Facture HT	La TVA est facturée, déclarée sur la CA3 en TVA collectée par FG
	TTC ^(d)	HT	HT	HT	HT	HT
Prestations de Services rendues par les membres (gains de course) et facturées à FG	TVA facturable à FG par les membres; TVA collectée à déclarer par les membres. TVA récupérable par FG.	Exonération de TVA (ou HT)	Déclaration par autoliquidation de la TVA par FG	Déclaration par autoliquidation de la TVA par FG	Déclaration et autoliquidation de la TVA par FG	Déclaration et autoliquidation de la TVA par FG

^(a) Les entreprises et associations, dont le CA est inférieur à un seuil défini par l'administration fiscale (article 298 bis II-5° du CGI pour le Régime Social Agricole) bénéficient d'une franchise de TVA

^(b) Pour les activités BtoB (assujetti-> assujetti), le lieu d'imposition est celui du preneur

^(c) Pour les activités BtoC (assujetti->non assujetti), le lieu d'imposition est celui du prestataire

^(d) L'article 13 de la Loi de Finance de 1987 prévoit que tous les gains de courses, prix et primes, doivent comporter une TVA de 7%, calculée sur le montant du prix et versée en plus de celui-ci. Cette TVA ne doit être versée qu'aux propriétaires et éleveurs, résidents fiscaux en France, ayant auparavant attesté y être assujettis.

Rappel :

En application de l'article 298 Bis II 5° du Code Général des Impôts, sont obligatoirement imposables à la TVA selon le régime agricole au titre d'une année donnée, les Exploitants qui ont encaissé, pendant les deux années consécutives précédentes, un chiffre de recette moyen supérieur à 46 000 euros. Il doit être tenu compte de l'ensemble des recettes, gains de courses et primes à l'élevage compris.

2) PROPOSITIONS DE COULEURS

Pour vous aider dans votre choix, reportez-vous à notre plaquette « Dispositifs de couleurs » ou connectez-vous sur notre site : « <http://www2.france-galop.com/couleurs/> »

NOM et Prénom (s) :

Je propose pour ma casaque les couleurs suivantes :

Combinaisons classées par ordre de préférence (précisez en toutes lettres les dispositifs et les couleurs choisis).



1)

Casaque :

.....

Manches :

.....

Toque :

.....



2)

Casaque :

.....

Manches :

.....

Toque :

.....



3)

Casaque :

.....

Manches :

.....

Toque :

.....





COULEURS DES PROPRIETAIRES

DISPOSITIF DE COULEURS

Les couleurs d'un propriétaire résultent de la combinaison des éléments suivants :

A - Dispositifs du corps de la casaque.

B - Dispositifs des manches.

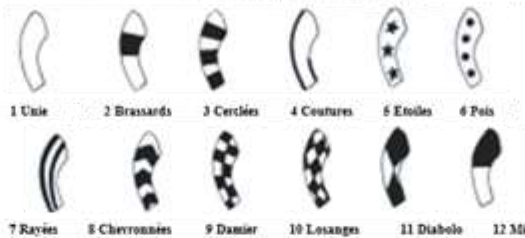
C - Dispositifs de la toque.

D - Coloris autorisés.

A - Dispositifs du corps de la casaque.
Les dispositifs autorisés sont au nombre de 25 :



B - Dispositifs des manches.
Les dispositifs autorisés sont au nombre de 12 :



C - Dispositifs de la toque.
Les dispositifs autorisés sont au nombre de 10 :



D - Coloris autorisés
Dix-huit coloris peuvent être utilisés

Les trois éléments, casaque, manches et toque, doivent se décrire dans cet ordre et se composer de deux couleurs, exceptionnellement de trois.

Les dispositifs différents de ceux énumérés ci-dessus, accordés antérieurement restent valables mais ne peuvent être attribués à nouveau que sur dérogation exceptionnelle des Commissaires de France-Galop.

Les Commissaires de France-Galop se réservent d'autre part la possibilité d'autoriser un propriétaire, dont les couleurs enregistrées hors de France diffèrent des dispositifs énumérés ci-dessus, à faire courir dans les courses régies par le présent Code, sous les couleurs qui lui ont été accordées hors de France.



DEMANDE DE CARTES D'ACCES HIPPODROMES

Votre activité : PROPRIETAIRE

N° de compte Galop :

Madame, Mademoiselle, Monsieur (1)

Prénom :

Nom :

Adresse d'expédition :

:

:

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Fax :

Email :

COLLER ICI UNE
PHOTO RECENTE

Ne pas agraffer

S.V.P.

Votre conjoint (e) bénéficiera d'une carte d'accès si vous remplissez les renseignements ci-dessous et si vous joignez une photo.

Madame, Mademoiselle, Monsieur (1)

Prénom :

Nom :

(1) Rayer la mention inutile

COLLER ICI UNE PHOTO
RECENTE DE VOTRE
CONJOINT(E)

Ne pas agraffer

S.V.P.